



FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2022

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, je vous présente les faits saillants qui ressortent des états financiers de la municipalité du Canton de Havelock pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022.

ÉTATS FINANCIERS 2022

Le 6 mars 2023, les états financiers audités de l'année 2022 furent déposés en séance du conseil municipal et les résultats étaient les suivants:

Des revenus de fonctionnement	1 147 769.00 \$
Des dépenses de fonctionnement	<u>1 302 430.00 \$</u>
Résultats avant conciliation à des fins fiscales	<u>(154 661.00) \$</u>
Conciliation à des fins fiscales	<u>303 698.00 \$</u>
Résultat de l'exercice	<u>149 037.00\$</u>

RÉALISATIONS DE 2022

- Signature du contrat de protection contre les incendies – entraide inter municipale avec Franklin
- Réfection de pavage sur le Chemin Covey Hill sur une distance de 2,4 km
- Enseignes aux intersections pour les services 9-1-1
- Vaccins antigrippal
- Site internet
- Achat de deux camions de déneigement
- Collecte de RDD

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

« À notre avis, à l'exception des incidences éventuelles du problème décrit dans la section «Fondement de l'opinion avec réserve» du présent rapport, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité du Canton de Havelock au 31 décembre 2022, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. »

Le rapport de l'auditeur indépendant est disponible pour consultation au bureau de la Directrice générale et greffière-trésorière.

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS:

Les élus sont rémunérés en vertu de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* qui régleme la rémunération des élus municipaux, les allocations de dépenses, l'indexation, et les remboursements.

L'article 2 de cette loi prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de son maire et de ses autres membres. Ce règlement #315 a été adopté en date du 3 février 2020 avec indexation annuel. Aucun changement fait depuis.

FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2022

Les rémunérations Se détaillent comme suit:

Maires	Rémunération de base	Allocation non-taxable	Total
Stéphane Gingras	11 504\$	5 752\$	17 256\$
Gerald Beaudoin	1 810\$	905\$	2 715\$
Total			19 971\$

Conseillers	Rémunération de base	Allocation non-taxable	Total
Hélène Lavallée	5 022\$	2 511\$	7 533\$
Philippe Bourdeau	4 507\$	2 253\$	6 760\$
Gregg Edwards	5 022\$	2 511\$	7 533\$
Michael Allen	5 022\$	2 511\$	7 533\$
Vivianne Bleau	5 555\$	2 778\$	8 333\$
Christopher Sherrington	5 555\$	2 778\$	8 333\$
Total			46 025\$

Totaux pour les maires et élus			65 996\$
---------------------------------------	--	--	-----------------

En terminant, je tiens à souligner l'engagement des élus, de tous les employés dans la saine gestion de la Municipalité.

Gerald Beaudoin
Maire